

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 janvier 2020

1^{ère} Commission**N° CP-2020-1-1-2****Service instructeur**

DRS - direction ressources solidarité

Service consulté

DIF

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
FONDATION SAINT-JACQUES
RESTRUCTURATION MAISON D'ENFANTS GUSTAVE STRICKER**

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer à la fondation Saint-Jacques de Mulhouse une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % relative à un emprunt complémentaire de 500 000 € dans le cadre du financement de la restructuration architecturale de la maison d'enfants Gustave Stricker.

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

La Fondation Saint-Jacques est l'organisme gestionnaire de la Maison d'Enfants Gustave Stricker et est propriétaire des locaux sis 14 rue de Riedisheim à Illzach.

En 2012, le Conseil départemental a autorisé un projet de construction-restructuration des locaux d'hébergement de la maison d'enfants.

Pour financer ces travaux, un premier emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts en 2015 pour un montant de 3 400 000 €. Un deuxième prêt pour des travaux complémentaires a également été contracté auprès de la Caisse des Dépôts en 2016 pour un montant de 540 200 €.

Des surcoûts sont apparus en cours de chantier, notamment sur la phase restructuration du bâtiment ancien et mise en accessibilité du bâtiment administratif, rendus obligatoires par la réglementation, nécessitant un emprunt complémentaire de 500 000 €.

Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de la Société Générale pour lequel la garantie d'emprunt est demandée sont les suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 240 mois

Taux fixe : 0,96%

Frais de dossier : 1 500 €

Périodicité : mensuelle

Amortissement : échéances constantes

Remboursement : 1 échéance de 2084,13 € et 239 échéances de 2083,33 €

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 20 décembre 1994 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT